



Nations Unies

**Rapport du Corps commun
d'inspection pour 2009
et programme de travail
pour 2010**

**Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-quatrième session
Supplément n° 34**

Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-quatrième session
Supplément n° 34

**Rapport du Corps commun d'inspection
pour 2009 et programme de travail
pour 2010**



Nations Unies • New York, 2010

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
Abréviations	iv
Mission du Corps commun d'inspection	v
Avant-propos du Président	vi
I. Rapport annuel pour 2009	1
A. Réforme du Corps commun d'inspection	1
B. Réalisation du programme de travail pour 2009	2
C. Rapports achevés en 2009	2
D. Dialogue avec les organisations participantes	9
E. Suivi des recommandations	10
F. Relations avec les autres organes de contrôle et de coordination	20
G. Gestion axée sur les résultats : le nouveau cadre stratégique du Corps commun d'inspection	21
H. Ressources	22
I. Questions administratives	23
II. Programme de travail pour 2010	24
 Annexes	
I. Composition du Corps commun d'inspection	29
II. Liste des organisations participantes et parts à la charge de ces organisations au titre des dépenses du Corps commun d'inspection pour 2009 (exprimées en pourcentage)	30

Abréviations

CCS	Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique
OACI	Organisation de l'aviation civile internationale
TIC	Technologies de l'information et des communications
OIT	Organisation internationale du Travail
OMI	Organisation maritime internationale
CCI	Centre du commerce international
UIT	Union internationale des télécommunications
NEPAD	Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique
BSCI	Bureau des services de contrôle interne
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour la population
ONU-Habitat	Programme des Nations Unies pour les établissements humains
HCR	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
FINUL	Force intérimaire des Nations Unies au Liban
UNODC	Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
UNRWA	Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient
ONUST	Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve
OMT	Organisation mondiale du tourisme
UPU	Union postale universelle
PAM	Programme alimentaire mondial
OMS	Organisation mondiale de la Santé
OMPI	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
OMM	Organisation météorologique mondiale

Mission du Corps commun d'inspection

Seul organe de contrôle extérieur indépendant du système des Nations Unies à être mandaté pour conduire des évaluations, des inspections et des enquêtes à l'échelle du système, le Corps commun d'inspection a pour mission :

a) D'aider les organes délibérants des organisations participantes à s'acquitter de leurs responsabilités en matière de gouvernance dans l'exercice de leurs fonctions de contrôle de la manière dont les secrétariats gèrent les ressources humaines, financières et autres;

b) D'aider les différents secrétariats à s'acquitter des mandats confiés par les organes délibérants et à atteindre les objectifs définis dans les énoncés de mission des organisations avec plus d'efficacité et d'efficacités;

c) De promouvoir une plus grande coordination entre les organisations du système des Nations Unies;

d) De recenser les pratiques optimales, de proposer des repères et de faciliter l'échange d'informations dans l'ensemble du système.

Avant-propos du Président

Conformément au paragraphe 1 de l'article 10 du statut du Corps commun d'inspection, j'ai l'honneur de soumettre le présent rapport annuel, qui rend compte des activités du Corps commun pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009, ainsi que son programme de travail pour 2010, comme l'a décidé l'Assemblée générale dans sa résolution 61/260.

Je tiens avant tout à remercier l'Assemblée générale pour les conseils et le soutien qu'elle a apportés au Corps commun d'inspection dans ses dernières résolutions (62/246 et 63/272). Nous avons particulièrement apprécié qu'elle ait pris note du cadre stratégique du Corps commun d'inspection pour 2010-2019 (voir annexe III du rapport A/63/34), qui demeure notre feuille de route. Ce témoignage d'intérêt n'a malheureusement pas donné lieu à une demande expresse d'augmentation des ressources nécessaires, aussi avons-nous revu notre programme de travail en conséquence. Nous étions et demeurons bien conscients que, malgré plus de 20 ans d'autorestriction, l'automne 2008 n'était pas le meilleur moment pour demander des postes supplémentaires et que l'année 2009 n'était pas le moment le plus facile pour les accorder. Comme nous l'avons annoncé, en accord avec le principe de la gestion axée sur les résultats, nous n'allons pas pouvoir augmenter, comme nous l'envisagions, le nombre d'examens de la gestion et de l'administration qui sera de deux au lieu de cinq pour l'année 2010. Cela revient à soumettre chaque organisation à cet examen une fois tous les 12 ans seulement, un intervalle trop long pendant lequel ne s'exerce pas le nécessaire contrôle extérieur du Corps commun d'inspection. Néanmoins, nous voulons croire que, comme le prévoit le paragraphe 17 de sa résolution 63/272, l'Assemblée générale « examinera, lorsqu'elle se penchera sur les futurs budgets-programmes, les ressources nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie à moyen et à long terme [initiale] ».

Le chapitre I montre notamment comment en 2009, le Corps commun a réussi à maintenir le nombre moyen annuel de ses publications et, selon nous, leur qualité, en dépit d'un grave manque de ressources humaines au secrétariat. Ainsi, nous avons publié 11 rapports et notes en 2009, dont trois nous avaient été demandés directement par des organes délibérants, preuve que les États Membres considèrent les examens du Corps commun d'inspection comme un moyen de disposer, à peu de frais, d'une évaluation totalement indépendante des aspects essentiels des organisations qu'ils contrôlent. Comme ces dernières années, une majorité de rapports concernaient l'ensemble du système, conformément à la demande de l'Assemblée générale.

La section E du chapitre I du rapport fait le point sur l'état d'avancement de l'examen, de l'acceptation et de l'application par les organisations participantes des recommandations antérieures du Corps commun, en particulier de celles qui figurent dans les publications parues entre 2006 et 2008. L'analyse montre que les taux d'acceptation et d'application apparemment faibles des recommandations portant sur l'ensemble du système sont davantage imputables à des déficiences du système d'établissement des rapports qu'au contenu des recommandations. Ces taux confirment à la fois que les organisations (secrétariats et organes délibérants) sont lentes à examiner les recommandations et que les organes délibérants, plutôt que de prendre réellement des décisions, se contentent trop souvent de « prendre note » du rapport et de ses recommandations. Le point positif est que les taux d'application des recommandations acceptées sont satisfaisants lorsque les recommandations

portent sur des sujets concernant l'ensemble du système, et remarquables lorsqu'elles portent sur des rapports concernant une seule organisation. Parmi les recommandations acceptées, les taux d'application sont en réel progrès, en particulier dans le cas des recommandations portant sur des sujets qui concernent une seule organisation.

En réponse à la résolution 62/246, la décision d'approuver la création d'un système de suivi en ligne devrait contribuer à l'augmentation du volume de données disponibles sur les questions suivies. Une fois mis en service, ce système devrait permettre à n'importe quel délégué, mission permanente ou ministre intéressé de vérifier directement sur le site du Corps commun d'inspection si les secrétariats et les organes délibérants concernés ont examiné tel ou tel rapport ou note et les recommandations qui y figurent et, si nécessaire, d'insister pour qu'ils le fassent.

En ce qui concerne le principe établi de la responsabilité partagée des États Membres, des secrétariats et du Corps commun lui-même vis-à-vis de l'efficacité du Corps commun d'inspection, nous accueillons avec satisfaction la demande que l'Assemblée générale a adressée au Secrétaire général en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) dans ses résolutions 62/246 (par. 8) et 63/272 (par. 11). Nous sommes convaincus que le prochain rapport qui sera présenté à la reprise de la session, contrairement au précédent (A/63/73), consignera comme il se doit les mesures prises dans les différents secrétariats pour examiner chaque rapport du Corps commun d'inspection dans les plus brefs délais au titre du point de l'ordre du jour correspondant de l'organe délibérant compétent, conformément à l'article 11.4 du statut du Corps commun, ce qui permettra aux délégués de disposer de suffisamment de temps et de documentation pour discuter et se prononcer (par l'acceptation ou le rejet), plutôt que de se contenter de prendre note du rapport sans y donner suite.

Le chapitre II présente les projets du programme de travail de 2010, qui contient 10 nouveaux projets, dont 7 portant sur des sujets intéressant l'ensemble du système, 1 portant sur plusieurs organisations et 2 examens de la gestion et de l'administration, ce qui annonce un travail intensif. Dans la continuité des quatre dernières années, le Corps commun, dans 8 projets sur les 10, traite un nombre croissant de propositions émanant d'organisations participantes (de 3 en 2006 à 37 en 2009). En outre, il a dû réduire le nombre de projets qui pouvaient être sélectionnés directement grâce au processus d'établissement des priorités, en ajoutant deux sujets extraits de sa « liste d'attente » (une liste de sujets intéressants mais trop nombreux pour que le Corps commun puisse tous les traiter dans l'année). Pour la première fois, le Corps commun a demandé au secrétariat du Conseil des chefs de secrétariat de recevoir systématiquement les propositions portant sur l'ensemble du système et de demander aux organisations participantes d'établir des priorités dans les sujets qu'elles proposaient. Nous pensons que cette procédure donne de la valeur ajoutée au programme de travail actuel.

En septembre 2009, l'Assemblée générale, dans sa résolution 63/311 sur la cohérence du système des Nations Unies, nous a surpris en mettant sur un pied d'égalité, dans un paragraphe 8 élaboré discrètement, le Corps commun d'inspection et un groupe de spécialistes travaillant dans les organes d'évaluation de nombreux organismes du système. Dans cette résolution, l'Assemblée générale « prie le Secrétaire général, en consultation avec les membres du Conseil des chefs de

secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, de lui proposer à sa soixante-quatrième session les modalités à suivre en vue de la mise en place d'un mécanisme indépendant d'évaluation de l'efficacité, de l'efficience et des résultats à l'échelle du système, compte tenu des fonctions d'évaluation propres à chaque organisme du système des Nations Unies, au Corps commun d'inspection et au Groupe des Nations Unies pour l'évaluation ».

Le Corps commun d'inspection tient à rappeler le principe des résolutions relatives à l'examen triennal complet – en particulier de la résolution 62/208 – auquel renvoie cette demande, qui place les pays au centre de l'action menée par le système des Nations Unies pour le développement (dixième alinéa du préambule; par. 8, 10 et 12). Nous soulignons que dans sa résolution 63/311, l'Assemblée générale ne demande pas nécessairement la création d'un groupe d'évaluation à l'échelle du système, mais d'un mécanisme.

Puisque la quasi-totalité des évaluations à examiner dans le système relèvent du mandat d'organes existants, nous estimons que la meilleure chose à faire est de chercher à améliorer leurs capacités et d'encourager et de financer une collaboration accrue et des évaluations conjointes sur les questions intéressant l'ensemble du système. Enfin, nous devons éviter de créer des mandats qui fassent double emploi avec des mandats existants, en particulier avec celui du Corps commun d'inspection qui constitue, comme l'a réaffirmé l'Assemblée générale dans sa résolution 63/272, « le seul organe extérieur et indépendant qui exerce à l'échelle du système des fonctions d'inspection, d'évaluation et d'enquête ». Le Corps commun d'inspection est en mesure de réaliser une évaluation indépendante à l'échelle du système compte tenu de sa neutralité reconnue à l'égard des organisations participantes, qui tient au fait que ses membres sont élus et ont des origines géographiques diverses, et aussi à ses procédures internes, en sorte que tous les travaux du Corps commun bénéficient de l'expérience de l'ensemble de ses membres. Le Corps commun est disposé à prendre une part active à ce processus et se réserve le droit d'adresser des commentaires à l'Assemblée générale sur toute proposition formelle qu'il recevra.

Le Président
(Signé) Gérard **Biraud**
Genève, le 22 janvier 2010

Chapitre I

Rapport annuel pour 2009

A. Réforme du Corps commun d'inspection

1. Depuis juin 2009, les inspecteurs ont procédé à un examen de leurs procédures de travail internes dans tous les domaines essentiels. Ils ont notamment étudié l'adoption de principes et de procédures pour la conduite des enquêtes du Corps commun et les moyens de prendre en compte, dans ses travaux et dans l'élaboration de son cadre de planification stratégique, l'évolution récente des demandes qui lui sont adressées, marquée par l'importance croissante des sujets portant sur l'ensemble du système des Nations Unies. L'examen avait pour but de rationaliser le mode de fonctionnement du Corps commun et les arrangements administratifs correspondants, et de faire en sorte que les inspecteurs préparent et mènent leurs travaux, et en assurent le suivi, de façon plus efficace et sur la base d'un partage égal des responsabilités entre collègues. Les procédures révisées permettront aux inspecteurs de mieux s'acquitter de leurs responsabilités en toute indépendance, en recevant un appui adéquat du secrétariat à différentes étapes de chaque inspection, évaluation et enquête, et en bénéficiant pour leurs recommandations d'un examen critique par les pairs.

2. Le Corps commun a aussi examiné l'autoévaluation que son secrétariat avait effectuée en 2008 et a pris des mesures en conséquence. Associant une enquête menée auprès de 75 parties prenantes à une analyse sans complaisance de sa propre activité, le secrétariat avait abordé les questions suivantes : la mise en œuvre du mandat du Corps commun et l'utilisation des ressources correspondantes, notamment l'ensemble des directives fournies par l'Assemblée générale dans ses résolutions et les mesures prises par le Corps commun pour les appliquer; l'évolution de la situation budgétaire du Corps commun et de ses effectifs; l'utilité des rapports du Corps commun d'après leurs lecteurs; le nombre et la portée de ses réalisations; les méthodes de travail employées pour élaborer les rapports, les notes et les lettres d'observations; l'analyse des échanges avec les organisations participantes; la mise en œuvre et l'effet des recommandations.

3. L'auto-évaluation avait permis de confirmer que les travaux du Corps commun suscitaient une satisfaction accrue, indiquant que les mesures de réforme entreprises avaient commencé à porter leurs fruits. Cependant, elle avait aussi mis en lumière un certain nombre de points à améliorer, comme le suivi des recommandations, le contrôle de la qualité, la gestion de la documentation, le partage des connaissances et les ressources humaines. Le Corps commun s'efforcera de donner suite à ces conclusions dans ses travaux futurs et compte poursuivre le dialogue avec ses parties prenantes, afin de veiller à ce que ce type d'informations en retour continue de lui parvenir.

4. Dans sa résolution 63/272, l'Assemblée générale a pris note du fait que le Corps commun avait élaboré une stratégie énonçant ses buts et objectifs à moyen et à long terme pour la période 2010-2019. Néanmoins, les ressources supplémentaires qui avaient été demandées dans le projet de budget pour 2010-2011 afin de produire les résultats attendus n'ont pas été approuvées.

5. Dans le domaine des ressources humaines, la direction administrative du Corps commun a enfin été renforcée avec l'arrivée d'une nouvelle secrétaire exécutive en

août 2009, et les travaux du secrétariat ont été réorganisés afin de regrouper de façon plus rationnelle les tâches liées à l'élaboration et à l'application du plan de travail annuel. Les deux spécialistes de l'évaluation et de l'inspection (hors classe) dirigeront deux groupes, chargés de la planification stratégique et du contrôle de la qualité, d'une part, et de la gestion et du partage des connaissances, d'autre part.

6. Le secrétariat a commandé une étude de faisabilité sur le système en ligne envisagé pour suivre l'état de l'application des recommandations. Cette étude aura pour objet d'examiner et de comparer les systèmes en ligne utilisés par d'autres services de contrôle; d'établir un cahier des charges pour les outils logiciels requis; de définir les choix stratégiques à opérer en termes de fonctionnalités, d'applications à mettre au point, d'infrastructures techniques, de ressources humaines et de coût du système.

B. Réalisation du programme de travail pour 2009

7. Le programme de travail pour 2009, adopté par le Corps commun à sa session d'hiver¹, comprenait 10 projets à lancer dans le courant de l'année. Un nouveau projet a ensuite été ajouté et un autre a été suspendu dans l'attente d'un réexamen ultérieur par le Corps commun. De plus, le Corps commun a poursuivi le travail sur 11 projets inscrits à des programmes de travail antérieurs. Il a au total mené de front 21 projets.

8. À la fin de 2009, huit projets de programmes de travail antérieurs et trois du programme en cours avaient été achevés. Dix seront poursuivis en 2010, dont la majorité sera menée à terme tôt dans l'année.

C. Rapports achevés en 2009

9. En 2009, le Corps commun a produit 10 rapports et 2 notes, comprenant 124 recommandations. Sept de ces 12 documents concernaient l'ensemble du système des Nations Unies, tandis que les cinq autres portaient sur une seule organisation. De ces cinq, trois avaient été demandés par l'organe législatif de l'organisation concernée (Union internationale des télécommunications (UIT), Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification). Le Corps commun a aussi adressé deux lettres d'observations.

10. *JIU/REP/2008/3, Examen de la gouvernance environnementale dans le système des Nations Unies*. Le rapport a été publié dans toutes les langues officielles en 2009 (sous la cote A/63/83/Add.1), mais sa version originale avait été achevée à la fin de décembre 2008 (voir le résumé donné dans le rapport annuel pour 2009²). Les membres du Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination (CCS) ont accueilli avec satisfaction ce rapport, qui fournit une analyse complète et indépendante des dispositifs de gouvernance environnementale à l'échelle du système des Nations Unies, affirmant que les conclusions et recommandations qui y

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Supplément n° 34 et rectificatif (A/63/34 et Corr.1), chap. II.*

² *Ibid.*, chap. I, par. 21 et 22.

sont énoncées allaient dans le sens de l'amélioration de la gouvernance environnementale internationale au moyen de solutions pratiques.

11. Le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a mis le rapport à la disposition des gouvernements par l'intermédiaire du Comité des représentants permanents, qui s'est réuni en janvier 2009, et à l'occasion de la vingt-cinquième session du Conseil d'administration du PNUE et Forum ministériel mondial pour l'environnement, tenue en février 2009. Après avoir examiné le rapport du Corps commun, le Conseil d'administration et Forum a décidé de constituer un groupe consultatif de ministres ou de représentants de haut niveau sur la gouvernance internationale de l'environnement, avec pour objectif de fournir des contributions à l'Assemblée générale des Nations Unies sur les moyens d'améliorer cette gouvernance³. Le Groupe consultatif a recommandé que le Conseil d'administration et Forum étudie les recommandations figurant dans le rapport parmi les mesures destinées à parvenir à davantage d'efficacité, d'efficience et de cohérence au sein du système des Nations Unies. Afin d'aider le Conseil d'administration et Forum à mener cet examen, le Directeur exécutif lui a présenté des commentaires détaillés sur le rapport en prévision de sa onzième session extraordinaire, qui se tiendra en février 2010 à Bali en Indonésie [note du Directeur exécutif du PNUE datée du 2 décembre 2009 (UNEP/GCSS.XI/5)].

12. *JIU/REP/2009/1, Examen de la gestion et de l'administration de l'Organisation mondiale du tourisme (OMT)*. Ce rapport, qui fait partie de la série d'études réalisées par le Corps commun sur la gestion et l'administration des organisations participantes, avait pour objet de recenser les améliorations pouvant être apportées aux pratiques de gestion et d'administration de l'OMT. Il est axé sur la structure et les méthodes de gouvernance, de planification stratégique, de budgétisation et de gestion des ressources humaines, les services de soutien centraux, le contrôle interne et la coopération avec d'autres entités des Nations Unies et organismes du secteur privé. Il comprend 25 recommandations, dont 13 adressées au Secrétaire général de l'OMT et 11 soumises à l'attention de l'Assemblée générale et du Conseil exécutif de l'OMT, la vingt-cinquième étant adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Comme elle n'a intégré le système des Nations Unies qu'en 2003, l'OMT est encore en train d'harmoniser ses règles et procédures avec celles des Nations Unies. L'Inspecteur était d'avis qu'à l'avenir les demandes d'admission au système des Nations Unies devraient passer par un processus d'homologation extérieur et indépendant.

13. Le Corps commun note avec satisfaction que, depuis la publication de son rapport, le Conseil exécutif de l'OMT a créé un groupe de travail chargé d'examiner les recommandations adressées à son Assemblée générale. À la dix-huitième session de celle-ci, tenue en octobre 2009 au Kazakhstan, l'Inspecteur a présenté le rapport et a aidé le groupe de travail dans ses délibérations.

14. *JIU/REP/2009/2, Deuxième étude complémentaire de la gestion du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme*. Dans sa résolution 61/159, l'Assemblée générale a prié le Corps commun d'aider le Conseil des droits de l'homme à suivre systématiquement l'application de ladite résolution en lui présentant notamment en mai 2009 un rapport détaillé sur la mise en œuvre des

³ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatrième session, Supplément n° 25 (A/64/25)*, annexe I, décision 25/4.

recommandations figurant dans le rapport publié par le Corps commun en 2007 (JIU/REP/2007/8).

15. Sur les 10 recommandations formulées par le Corps commun dans son examen initial de la gestion du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) en 2003, deux étaient encore en cours de mise en œuvre lors de l'étude de suivi menée en 2006. Ces deux recommandations ont été examinées à nouveau dans le cadre du rapport de 2009 et, tout en reconnaissant des améliorations, l'Inspecteur a noté que les deux recommandations en question n'avaient pas encore été pleinement mises en œuvre. La question de la répartition géographique du personnel devrait encore faire l'objet d'un suivi de la part du Conseil des droits de l'homme et l'attention voulue devrait être accordée aux questions d'équilibre entre effectifs masculin et féminin, de la mobilité du personnel et de l'organisation des carrières. L'Inspecteur a également recommandé au Conseil des droits de l'homme d'encourager davantage les États Membres à promouvoir la sélection et le financement de candidatures émanant de pays en développement dans le cadre du programme des experts associés pour le HCDH.

16. *JIU/REP/2009/3, Efficacité de la présence régionale de l'Union internationale des télécommunications.* À la demande de la Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (UIT), le Corps commun a inscrit dans son programme de travail pour 2009 une évaluation de l'efficacité de la présence régionale de l'UIT, comprenant les tâches suivantes : examiner l'application de la résolution sur le renforcement de la présence régionale de l'UIT (résolution 25, Rév. Antalya, 2006), repérer les domaines dans lesquels l'efficacité peut être améliorée et évaluer le degré de satisfaction des États Membres, des membres des secteurs et des organisations régionales de télécommunications vis-à-vis de la présence régionale.

17. L'examen a montré que, si des progrès avaient été faits dans l'application de la résolution 25, il restait encore des lacunes à combler, notamment dans la délégation de pouvoirs et la décentralisation de certaines fonctions aux bureaux régionaux pour renforcer leur autonomie.

18. Sur la base d'une enquête et d'entretiens, il apparaît que les parties prenantes sont globalement satisfaites de la présence régionale de l'UIT et de la contribution de fond qu'elle apporte aux activités et aux membres de l'Union à l'échelon régional. Toutefois, les ressources humaines et financières allouées aux bureaux régionaux ne sont pas à la mesure du nombre croissant d'activités qu'il leur est demandé de mener. Les auteurs de l'évaluation ont formulé des recommandations concrètes sur le renforcement et la restructuration du réseau régional et sectoriel de bureaux de l'UIT, insisté sur la nécessité d'une coopération plus étroite des différents secteurs de l'UIT avec les bureaux régionaux et énuméré des mesures à prendre relatives à la gestion des ressources humaines, des achats, des projets et des activités opérationnelles dans les bureaux de terrain, ainsi qu'aux contacts entre ceux-ci et le siège.

19. Le rapport comprend cinq recommandations exigeant une décision des organes délibérants de l'UIT et 12 autres qui s'adressent à la direction élue de l'UIT et concernent l'amélioration de la gestion administrative et opérationnelle de l'organisation. Les recommandations présentées dans le rapport ont été approuvées par le Conseil de l'UIT, qui a demandé au Secrétaire général de l'Union de lui présenter un plan de mise en œuvre à sa prochaine session.

20. *JIU/REP/2009/4, Évaluation du Mécanisme mondial de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.* À sa huitième session, la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification a demandé au Corps commun d'évaluer le Mécanisme mondial de la Convention sur la base de son rapport antérieur (JIU/REP/2005/5) et des travaux du Groupe de travail intergouvernemental intersessions qui avait été créé à la suite des recommandations figurant dans ce rapport. Les inspecteurs ont fait appel non seulement à des entretiens et à un examen sur dossier approfondi mais aussi à une enquête en ligne adressée à toutes les parties concernées (les organismes partenaires, tous les coordonnateurs chargés des questions relatives à la Convention, les donateurs du Mécanisme mondial et les membres du Comité de facilitation, parmi d'autres), qui a produit des résultats instructifs, renforçant les conclusions obtenues par les méthodes qualitatives.

21. Grâce notamment au rapport, la Conférence des Parties a pu, lors de sa neuvième session, tenue à Buenos Aires en septembre 2009, examiner les questions qui appelaient l'attention, et dégager des orientations prioritaires pour des mesures visant à renforcer l'efficacité du Mécanisme mondial, mieux coordonner ses activités et veiller attentivement à ce que ses activités soient conformes au mandat confié par la Convention. À l'issue de consultations informelles, le Président du Comité plénier a déposé un projet de décision (résolution) accueillant favorablement le rapport du Corps commun et mettant en pratique toutes les recommandations qui y figuraient, hormis celle consistant à envisager de fusionner le Mécanisme mondial et le secrétariat permanent, que le Bureau de la Conférence des Parties a été chargé d'étudier en détail afin de présenter ses conclusions à la Conférence à sa dixième session.

22. *JIU/REP/2009/5, Vers un appui plus cohérent du système des Nations Unies à l'Afrique.* Cette étude, qui avait été suggérée par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), a abouti à 17 recommandations (dont 3 adressées aux organes délibérants) destinées à améliorer la coordination, la coopération et la cohérence de l'appui fourni à l'Afrique par le système des Nations Unies, aux niveaux mondial, régional, sous-régional et national.

23. Les auteurs de l'évaluation ont recommandé les mesures suivantes : examen par le Secrétaire général et les autres chefs de secrétariat de leurs mandats respectifs concernant l'appui à l'Afrique; amélioration de la communication et de l'échange d'informations à l'échelle du système des Nations Unies; renforcement du Mécanisme de coordination régionale et de son système de groupes thématiques par une amplification du rôle de coordination stratégique confié à la Commission économique pour l'Afrique; amélioration de l'alignement du Mécanisme de coordination régionale sur les besoins et priorités de l'Union africaine et de son Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD); instauration d'un cadre de coordination sous-régionale avec la participation étroite des communautés économiques régionales d'Afrique; promotion de l'appropriation et de l'initiative nationales dans les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement; renforcement des capacités et des ressources des deux équipes de directeurs régionaux en Afrique; lancement d'une étude, pilotée par le Conseil des chefs de secrétariat, sur la mobilisation des ressources et des mécanismes et modalités de financement permettant de garantir la viabilité financière de l'appui du système des Nations Unies à l'Afrique dans le cadre du Mécanisme de coordination régionale et des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement.

24. Sur l'invitation des organisateurs, le coordonnateur du rapport a présenté le document à la dixième session du Mécanisme de coordination régionale des institutions et organismes des Nations Unies travaillant en Afrique, accueillie par la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba en novembre 2009.

25. *JIU/REP/2009/6, La délocalisation au sein des organismes des Nations Unies.* L'objectif du rapport était de présenter une évaluation des politiques et des pratiques qui ont été appliquées et des expériences qui ont été réalisées en matière de délocalisation au sein du système des Nations Unies, et de recenser les pratiques optimales et les enseignements tirés de ces expériences. Le rapport comprend une analyse détaillée des projets de création de centres de services délocalisés récemment mis en œuvre par quatre organisations [l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le Programme alimentaire mondial (PAM)]. Il éclaire de nombreux aspects de la délocalisation, notamment l'élaboration des politiques, le rôle des organes directeurs, l'effet sur le personnel, la planification, la communication et la gestion de projets, l'emploi d'administrateurs recrutés sur le plan national, le suivi et l'établissement de rapports, les réalisations obtenues par les centres de services délocalisés existants, et la coopération interinstitutions. Il comprend 18 recommandations pouvant servir de référence aux organismes des Nations Unies qui envisagent de délocaliser des services administratifs.

26. *JIU/REP/2009/7, Examen de la gestion et de l'administration du Programme alimentaire mondial (PAM).* Cette étude a mis au jour des points à améliorer dans les domaines de la gouvernance, de la direction exécutive, de l'administration, de la planification stratégique, de l'établissement des budgets, de la gestion des ressources humaines et de la supervision, parmi d'autres. Le rapport comprend 12 recommandations, dont 9 adressées à la Directrice exécutive et 3 adressées au Conseil d'administration.

27. Les résultats de l'évaluation de la gestion et de l'administration du PAM sont pour l'essentiel positifs. Les inspecteurs ont décrit une organisation dynamique, qui s'améliore d'elle-même et s'emploie à s'adapter à l'évolution de son environnement et à accroître son efficacité. Un modèle d'activité axé sur les interventions d'urgence et un financement qui repose entièrement sur des contributions volontaires font que le PAM exerce son mandat dans des conditions difficiles. Conscients de ces contraintes, les inspecteurs ont formulé certaines recommandations visant à étoffer les garanties de transparence en matière d'affectation des ressources et à renforcer la communication avec les donateurs.

28. L'étude a permis de confirmer que, malgré des progrès indéniables, il est encore possible de simplifier la structure décentralisée à trois niveaux et, dans le domaine des ressources humaines, d'améliorer sur le long terme les relations entre les cadres et leurs équipes.

29. *JIU/REP/2009/8, Sélection et conditions d'emploi des chefs de secrétariat au sein des organismes des Nations Unies.* Née d'une proposition formulée en interne et d'une suggestion reçue parallèlement du Comité des commissaires aux comptes, cette étude avait pour objectif d'évaluer le cadre juridique et institutionnel, ainsi que les pratiques régissant la sélection et la désignation du Secrétaire général et des autres chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies, ainsi que leurs conditions d'emploi, afin d'aider à définir des critères harmonisés permettant de

garantir que les candidats retenus présentent les plus grandes aptitudes à la direction et à la gestion.

30. Le rapport comprend 13 recommandations, dont 1 s'adresse au Conseil des chefs de secrétariat, 2 au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et 10 aux organes délibérants des organismes des Nations Unies. Les recommandations relatives au mécanisme de sélection portent sur des questions telles que la transparence de la procédure; le déroulement dans le temps de la sélection; la rotation entre différentes régions et l'égalité des sexes; les visites médicales exigées des candidats; la mise au point de procédures pour les candidatures internes et de règles de bonne conduite pendant la campagne électorale pour les candidats et les gouvernements qui les soutiennent. Les recommandations relatives aux conditions d'emploi des chefs de secrétariat portent sur des questions telles que les modalités d'exercice de leur mandat; les conflits d'intérêts potentiels touchant les chefs de secrétariat et les fautes ou actes répréhensibles éventuels qu'ils pourraient commettre; les déclarations de situation financière exigées d'eux; et l'acceptation de dons, de distinctions honorifiques et de décorations.

31. *JIU/REP/2009/9, Le rôle des représentants spéciaux du Secrétaire général et des coordonnateurs résidents : un cadre de référence pour davantage de cohérence et d'intégration au sein du système des Nations Unies.* Dans ce rapport, les rôles des représentants spéciaux du Secrétaire général et des coordonnateurs résidents ont été examinés à la lumière de la démarche visant à intégrer davantage les activités des organismes des Nations Unies et à en accroître la cohérence.

32. Après avoir examiné ce qui fait actuellement obstacle à la cohérence et à l'intégration de l'action des organismes des Nations Unies, l'inspecteur propose des orientations, sous la forme de 18 critères, pour lever ces entraves. La cohérence et l'intégration sont envisagées dans le cadre d'un modèle souple, pouvant être adapté aux besoins et préférences de tous les pays où les organismes des Nations Unies ont des activités, que ces pays soient en développement ou dans des situations de conflit ou d'après conflit. Les États Membres sont invités à adopter le cadre de référence proposé comme outil permettant d'orienter et de mesurer l'action menée pour rendre l'Organisation des Nations Unies plus efficiente et efficace, et pour faire en sorte qu'elle réponde mieux aux besoins des pays.

33. Pour ce rapport, l'inspecteur s'est appuyé sur plus de 100 entretiens avec des fonctionnaires de différentes organisations participantes dans plusieurs lieux d'affectation, ainsi qu'avec des représentants de gouvernements de pays hôte, de pays donateurs et d'organisations non gouvernementales présentes sur le terrain. Ces données ont aussi été enrichies d'apports provenant d'une séance de réflexion tenue en juin 2008, à laquelle participaient de hauts responsables d'États Membres et d'organismes des Nations Unies.

34. *JIU/NOTE/2009/1, Principes et directives applicables au mécénat d'entreprise au sein du système des Nations Unies.* Dans cette note, les principes, critères et directives régissant les activités de mécénat d'entreprise sont examinés aux fins de réduire les risques attenants et d'améliorer la cohérence de telles activités à l'échelle de l'ensemble du système des Nations Unies.

35. Par l'universalité de ses valeurs fondamentales et parce qu'elle est bien en vue dans les médias mondiaux, l'Organisation des Nations Unies constitue un partenaire de choix pour des entreprises privées. Les organismes des Nations Unies peuvent

quant à eux renforcer leur action grâce à des partenariats judicieux. Cela n'est toutefois pas sans risque : un mauvais choix de partenaires ou d'activités pourrait entraîner pour l'organisme concerné une perte d'autonomie et d'indépendance, et sa réputation pourrait s'en trouver compromise.

36. Il est donc recommandé, dans la note, que les directives applicables à la coopération avec le secteur privé soient revues, dûment rationalisées et appliquées de façon homogène dans tous les organismes des Nations Unies. De plus, des mécanismes d'échange d'informations et de savoirs sur les partenariats seraient à créer à l'échelle de l'ensemble du système, de même que des programmes de formation de base et personnalisés destinés aux fonctionnaires appelés à traiter avec le secteur privé, afin que l'ONU se lance de façon responsable dans des partenariats couronnés de succès.

37. *JIU/NOTE/2009/2, Les stages dans les organismes des Nations Unies.* Le sujet de cette note, fourni dans une proposition interne, a été incorporé au programme de travail du Corps commun pour 2008, puis les travaux ont été complétés en 2009. L'étude a porté sur 18 organismes, au sein desquels des avis ont été recueillis auprès de différentes parties concernées : départements des ressources humaines, maîtres de stage et stagiaires. Certains organisateurs de programmes de stages ont également été consultés. La note fournit un aperçu des différents types de programmes de stage rencontrés dans les organismes des Nations Unies et comprend des recommandations destinées à en accroître la transparence et l'efficacité. Il ressort de l'analyse que toutes les parties concernées ont une opinion positive de ces programmes et jugent l'expérience mutuellement bénéfique. Parmi les problèmes relevés figure la nécessité d'améliorer les résultats des programmes et de fournir un meilleur appui sur l'ensemble du cycle allant de la candidature à l'évaluation de fin de stage.

38. Les recommandations formulées dans la note comprennent des mesures concrètes destinées à enrichir les possibilités offertes aux stagiaires, à assurer une meilleure répartition géographique, à renforcer les liens avec le monde universitaire, à perfectionner les systèmes informatiques afin de faciliter l'accès aux programmes de stages et à éliminer les restrictions qui pèsent sur l'emploi futur des stagiaires afin que ceux-ci puissent postuler au même titre que des candidats externes et faire valoir leurs atouts. Le Corps commun a reçu des commentaires très positifs de la part de certains organismes, qui ont redéfini leurs programmes de stages à la suite des entretiens menés par les inspecteurs.

39. *JIU/ML/2009/1, Paiement par chèques de voyage des avances de fonds à l'occasion d'un voyage à l'Office des Nations Unies à Genève.* Cette lettre d'observations a été rédigée parce que la possibilité de recevoir les avances de fonds à l'occasion d'un voyage, non seulement par chèques de voyage mais aussi par virement, n'était pas connue de tous les fonctionnaires de l'Office des Nations Unies à Genève (ONUG), ni du personnel de certains organismes dont les voyages sont gérés par l'ONUG. Des explications ont été demandées sur ce point à l'ONUG, qui les a fournies. Cet échange a conduit à l'adoption de procédures financières révisées pour les avances de fonds à l'occasion d'un voyage.

40. *JIU/ML/2009/2, Critères de participation au groupe de travail des organisations internationales de Genève pour des négociations en commun avec les compagnies aériennes.* Ce groupe de travail a été créé en novembre 2001 et comprend actuellement 10 organisations internationales basées à Genève. Leur

volume global d'achat de billets d'avion s'élevait en 2008 à 120 millions de francs suisses. Grâce aux tarifs préférentiels qu'ils ont négociés, les membres du groupe de travail ont économisé au minimum 19 240 000 francs suisses en 2008. Toutefois, au 1^{er} janvier 2009, une organisation internationale qui bénéficiait de ces tarifs négociés et avait des frais de voyages importants a été exclue. Dans la lettre d'observations, il a été demandé d'indiquer quelles étaient les raisons de cette exclusion et de préciser les critères de participation aux négociations en commun. Les organisations internationales de Genève ont répondu en confirmant que le groupe de travail était régi par les statuts du Groupe des opérations communes d'achat et que l'organisation qui avait été exclue pouvait demander à adhérer à ce groupe. Si sa candidature était acceptée, elle pourrait alors bénéficier des tarifs négociés.

D. Dialogue avec les organisations participantes

41. Suite à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 60/258, le Corps commun a continué en 2009 d'améliorer le dialogue avec les organisations participantes, conformément aux politiques et directives révisées adoptées en 2008. Ainsi, les inspecteurs interlocuteurs désignés ont continué à solliciter des entretiens avec des responsables des organisations participantes afin de débattre de moyens d'améliorer les relations.

42. Des réunions ont été organisées avec la Vice-Secrétaire générale de l'Organisation des Nations Unies et avec les chefs de secrétariat de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), du Centre du commerce international (CCI), de la CNUCED, du PNUE, de l'Office des Nations Unies à Nairobi (UNON) et de l'Organisation météorologique mondiale (OMM). Les inspecteurs interlocuteurs ont aussi saisi les occasions qui se présentaient au cours de leurs missions relatives à des projets pour rencontrer, selon les besoins, leurs correspondants dans les organisations participantes et aborder avec eux des questions d'intérêt commun.

43. Des inspecteurs ont aussi pris part aux sessions des organes délibérants d'organisations dans lesquelles des rapports du Corps commun d'inspection étaient examinés (UIT, PNUE, OMT et OMM). Au Siège de l'Organisation des Nations Unies, des coordonnateurs de rapports ont aussi présenté leurs documents, selon qu'il convenait, à la Cinquième et à la Deuxième Commission de l'Assemblée générale, ainsi qu'au Conseil économique et social. Le Corps commun a aussi accepté l'invitation qui lui était faite de participer à la neuvième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification afin de présenter son rapport correspondant.

44. Des échanges avec des États Membres, avec des groupes régionaux et avec le Président de l'Assemblée générale, ainsi qu'avec des donateurs potentiels, ont également eu lieu dans le cadre de l'élaboration de rapports et de visites à New York.

45. En 2009, le Corps commun a été représenté dans plusieurs consultations formelles et informelles de la Cinquième Commission de l'Assemblée générale lorsque les débats portaient sur le rapport annuel du Corps commun, son programme de travail et son projet de budget pour 2009-2010.

46. Toutes ces réunions ont donné de précieuses occasions d'échanges avec les secrétariats et les États Membres, le but étant d'aider à mieux comprendre les activités et les problèmes du Corps commun. Ce dernier compte organiser d'autres réunions en 2010 et tenir à l'avenir plus de consultations avec le secrétariat des organisations participantes et avec les États Membres.

E. Suivi des recommandations

47. Le système de suivi de l'application et de l'effet des recommandations qu'il a formulées dans ses rapports, notes, lettres d'observations et lettres confidentielles reste pour le Corps commun un outil essentiel pour ses échanges avec les organisations participantes.

48. Dans sa résolution 60/258, l'Assemblée générale a prié le Corps commun d'inspection de renforcer le suivi de l'application de ses recommandations. C'est ce qu'il a fait, au moyen d'un certain nombre d'activités décrites dans ses précédents rapports annuels, en y consacrant une part importante de ses modestes ressources.

49. Pour mettre au point le présent rapport, le Corps commun a invité les organisations participantes à lui remettre des informations sur l'état de l'application de toutes les recommandations qu'il leur avait adressées de 2006 à 2008. Au moment de la rédaction du présent rapport, toutes les organisations avaient répondu à cette demande hormis quatre d'entre elles (OMT, Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) et UIT). Ce taux de réponse est inchangé par rapport à l'année précédente.

50. Le Corps commun tient, à cet égard, à rappeler les dispositions de la résolution 62/246, réaffirmées dans la résolution 63/272, par laquelle l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, agissant en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat, de veiller à ce que soient diligentés l'examen des recommandations que le Corps commun aura formulées et la suite qu'il convient de leur donner, et de lui présenter tous les ans un rapport sur les résultats obtenus.

51. Dans sa résolution 62/246, l'Assemblée a prié le Corps commun d'envisager la possibilité de mettre en place un système permettant de suivre en ligne l'état d'avancement de l'application de ses recommandations et de recevoir des organisations concernées des informations actualisées. Le Corps commun a donc demandé, dans son projet de budget pour 2010-2011, les ressources nécessaires pour pouvoir donner suite à cette demande. Il remercie l'Assemblée générale d'avoir approuvé la mise à niveau du système de suivi en ligne.

Examen des rapports, notes et lettres d'observations et lettres confidentielles du Corps commun d'inspection

52. Les données disponibles sur les 33 rapports, notes et lettres d'observations et lettres confidentielles du Corps commun publiés en 2006, 2007 et 2008 ont été analysés à la lumière des dispositions du Statut du Corps commun⁴.

⁴ Voir l'alinéa d) du paragraphe 4 de l'article 11 du Statut. Les États Membres sont invités à se reporter aux dispositions du Statut concernant l'établissement des rapports, notes et lettres d'observation.

53. Les chefs de secrétariat ont présenté leurs observations sur l'ensemble des 13 rapports, notes et lettres d'observations et lettres confidentielles qui ne portaient que sur une organisation présentés au cours de la période considérée. Tous les rapports intéressant une seule organisation ont été examinés par les organes délibérants des organisations concernées.

54. Au cours de la période considérée, le Corps commun a présenté 20 rapports, notes, lettres d'observations et lettres confidentielles intéressant soit l'ensemble du système soit plusieurs organisations et appelant des observations du CCS.

55. Il arrive que les organes délibérants ne soient pas saisis des rapports pour examen dès la publication de ces observations. Dans le cas des organisations participantes dont l'organe directeur ne se réunit qu'une fois par an ou qui n'examine le point de son ordre du jour concernant le Corps commun qu'une fois dans l'année, un temps considérable peut s'écouler avant que le rapport les concernant soit examiné. Cela explique le taux élevé des recommandations qui doivent encore être examinées pour les rapports intéressant l'ensemble du système publiés en 2008, comme l'indique le tableau 1.

56. Les plus grands efforts doivent être faits par l'OMPI, l'UIT, l'OMT et l'AIEA qui ont reçu 16 rapports au cours de la période considérée mais n'ont communiqué aucune information sur la suite donnée aux recommandations qui y figuraient.

57. L'OMS, l'ONUDI, l'OMI, l'Union postale universelle (UPU) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) sont en tête des organisations dont les pratiques sont optimales, suivies par le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et le PAM. Cependant, lorsqu'elles présentent leurs observations pour examen, la plupart de ces organisations ne proposent pas concrètement à leurs organes délibérants d'accepter, de refuser ou de modifier les recommandations qui leur sont adressées.

Tableau 1

Examen, par les organes délibérants, des rapports du Corps commun d'inspection concernant l'ensemble du système (informations fondées sur la documentation officielle des organisations pouvant être consultée sur leur site Web)

Rapport	Objet	Adressé le	ONU et fonds et programmes des Nations Unies																	Total, organisations n'ayant pas examiné les rapports			
			ONU	PNUD	FNUAP	UNICEF	PAM	PNUE	OIT	FAO	UNESCO	OACI	OMA	UPU	UIT	OMM	OMI	OMPI	ONUDI		OMT	AIEA	
JIU/REP/2005/2	Action du système des Nations Unies dans les pays	24.05.2005																				5	
JIU/REP/2005/3	Utilisation des logiciels libres dans les secrétariats	13.07.2005																				9	
JIU/REP/2005/4	Système de paie commun pour les organismes des Nations Unies	01.09.2005																				6	
JIU/REP/2005/7	Utilisation des logiciels libres aux fins du développement	19.10.2005																				6	
JIU/REP/2005/8	Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD)	23.12.2005																				5	
JIU/REP/2006/2	Lacunes des mécanismes de contrôle	06.03.2006																				5	
JIU/REP/2006/4	Deuxième examen de l'application des accords de siège	28.09.2006																				6	
JIU/REP/2006/5	Lutte contre les catastrophes	06.10.2006													X				X	X	X	X	4
JIU/REP/2007/1	Contributions volontaires	02.07.2007																				6	
JIU/REP/2007/2	Couverture médicale du personnel du système des Nations Unies	06.07.2007						X														5	
JIU/REP/2007/4	Structure par âge des ressources humaines	28.06.2007						X														4	
JIU/REP/2007/6	Gestion des savoirs dans le système des Nations Unies	06.11.2007	X			X																6	
JIU/REP/2007/10	Bureaux de liaison	04.02.2008				X						X		X	X		X					5	
JIU/REP/2007/12	VIH/sida	13.02.2008						X		X		X		X	X	X	X	X	X	X	X	4	

Rapport	Objet	Adressé le	ONU et fonds et programmes des Nations Unies																	Total, organisations n'ayant pas examiné les rapports		
			ONU	PNUD	FNUAP	UNICEF	PAM	PNUE	OIT	FAO	UNESCO	OACI	OMA	UPU	UIT	OMM	OMI	OMPI	ONUDI		OMT	AIEA
JIU/REP/2008/2	Programmes d'administrateurs auxiliaires et d'experts associés au sein des organismes des Nations Unies	22.12.2008									X		X	X	X	X	X	X	X		6	
JIU/REP/2008/3	Examen de la gouvernance environnementale dans le système des Nations Unies	24.02.2009																			13	
JIU/REP/2008/4	Exécution nationale des projets de coopération technique	24.02.2009																			13	
JIU/REP/2008/5	Services d'hébergement informatique dans les organisations du système des Nations Unies	24.02.2009																			13	
JIU/REP/2008/6	Gestion des sites Internet dans les organisations du système des Nations Unies	24.02.2009																			13	
Total, rapports à examiner			18	19	19	17	19	16	19	18	19	16	19	15	16	17	16	16	16	16	17	328
Total, rapports non examinés			9	2	3	7	7	15	5	5	4	4	0	1	16	5	2	16	0	16	17	134
Pourcentage de rapports non examinés			50 %	11 %	16 %	41 %	37 %	94 %	26 %	28 %	21 %	25 %	0 %	7 %	100 %	29 %	13 %	100 %	0 %	100 %	100 %	41 %

□	Examiné
■	À examiner
X	N'appelant pas de décisions

Acceptation ou approbation des recommandations

58. Jusqu'à son rapport annuel pour 2007, le Corps commun communiquait des renseignements sur le taux global d'acceptation ou d'approbation de ses recommandations pour l'exercice écoulé et pour l'ensemble des organisations intéressées. Depuis 2008, il présente ces données par année afin qu'il soit possible d'observer les progrès accomplis avec le temps. En 2009, il a décidé de présenter les données globales par période triennale pour mieux faire apparaître les tendances d'une année à l'autre. Grâce à son système de suivi pluriannuel des données, le Corps commun est désormais en mesure de comparer l'état d'acceptation et d'application des recommandations pour les trois dernières années d'examen (par exemple 2004-2006, 2005-2007 et 2006-2008) (voir fig. I à IV). Le nombre des recommandations émises depuis 2004 étant passé de 349 au cours de la période précédente à 466 actuellement, le système de suivi est devenu plus complexe et laborieux.

Rapports et notes intéressant une seule organisation

59. L'analyse des données disponibles à la fin de 2009 sur les 183 recommandations formulées dans les rapports et notes intéressant une seule organisation publiés en 2006, 2007 et 2008 montre une évolution stable du taux d'acceptation qui, s'établissant à 64 %, est considéré comme très satisfaisant. Il convient toutefois de noter que ce taux reste faible pour les recommandations émises en 2006 (44 %), du fait principalement que les recommandations qui avaient été adressées soit au Secrétaire général soit à l'Assemblée générale étaient encore à l'étude ou qu'aucune information n'avait été reçue à leur sujet, ce qui ne permettait pas d'établir clairement l'état d'avancement de leur application aux fins du système de suivi du Corps commun.

60. Le Corps commun tient à souligner que le classement d'une recommandation dans les deux catégories « à l'étude » et « aucune information fournie » signifie que la situation n'était pas claire et peut rendre très difficile l'analyse des données. Les termes « à l'étude » indiquent un premier stade d'examen et l'attente que la recommandation visée sera considérée le moment venu comme une « recommandation acceptée » ou une « recommandation rejetée ». Cependant, un certain nombre de recommandations ne font pas l'objet d'un examen et continuent d'être saisies dans le système comme des recommandations « à l'étude », laissant supposer qu'aucune décision n'a encore été prise à leur sujet.

61. Le taux global d'acceptation/approbation (64 %) pour la période 2006-2008 est inchangé par rapport à la période précédente (2005-2007). Aucune information n'a été fournie pour 13 % des recommandations et 14 % de l'ensemble des recommandations ont été rejetées.

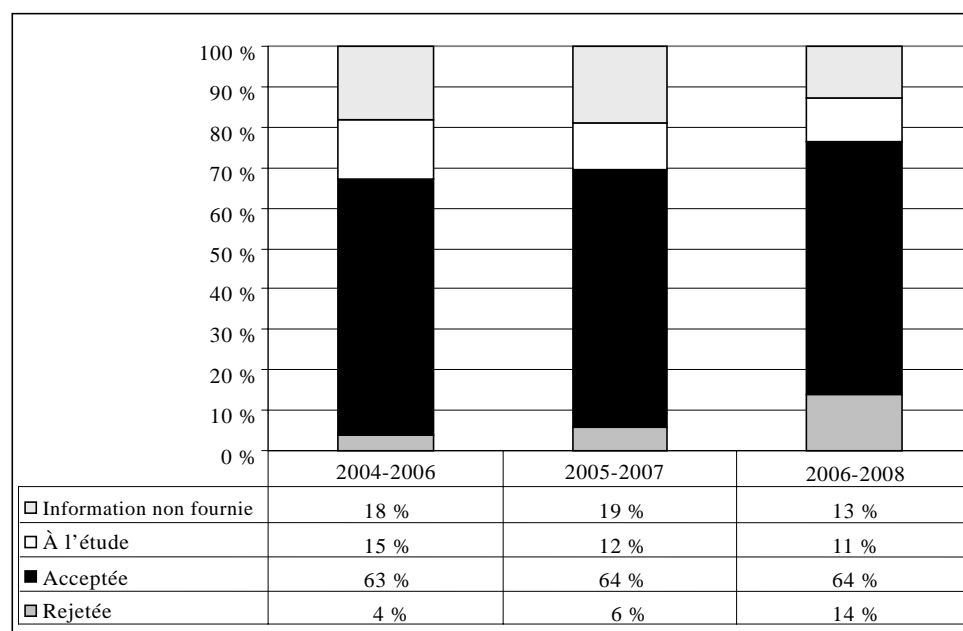
62. Onze pour cent de toutes les recommandations sont « à l'étude » pour la période à l'examen, contre les 12 % observés en 2008. Dans la plupart des cas, les organes directeurs, après avoir examiné les rapports, ont pris note de ces recommandations sans les approuver ou accepter expressément. À ce propos, il est impératif que les secrétariats des organisations participantes proposent aux États Membres d'accepter ou de rejeter clairement les recommandations qui leur sont adressées. Pour leur part, les États Membres devraient exercer leurs prérogatives et décider concrètement de la suite à donner aux recommandations. Se contenter de prendre acte revient à ne pas agir, or cela n'est pas envisageable. Dans sa résolution

62/246, l'Assemblée générale s'est déclarée disposée à appliquer le système de suivi aux recommandations du Corps commun qui appellent une décision de sa part.

63. Le Corps commun insiste sur le fait que l'ensemble des organisations participantes lui ont communiqué leurs décisions concernant l'acceptation des recommandations figurant dans tous les rapports et notes intéressant une seule organisation en 2008.

Figure I

Taux d'acceptation des recommandations formulées dans les rapports et notes intéressant une seule organisation, par période triennale



Source : A/62/34/Add.1, A/63/34 et Corr.1, et données communiquées fin 2009 par les organisations.

Rapports et notes intéressant soit l'ensemble du système, soit plusieurs organisations

64. L'analyse des données disponibles sur les 283 recommandations formulées en 2006, 2007 et 2008 dans les rapports et notes intéressant soit l'ensemble du système, soit plusieurs organisations montre une évolution stable du taux d'acceptation.

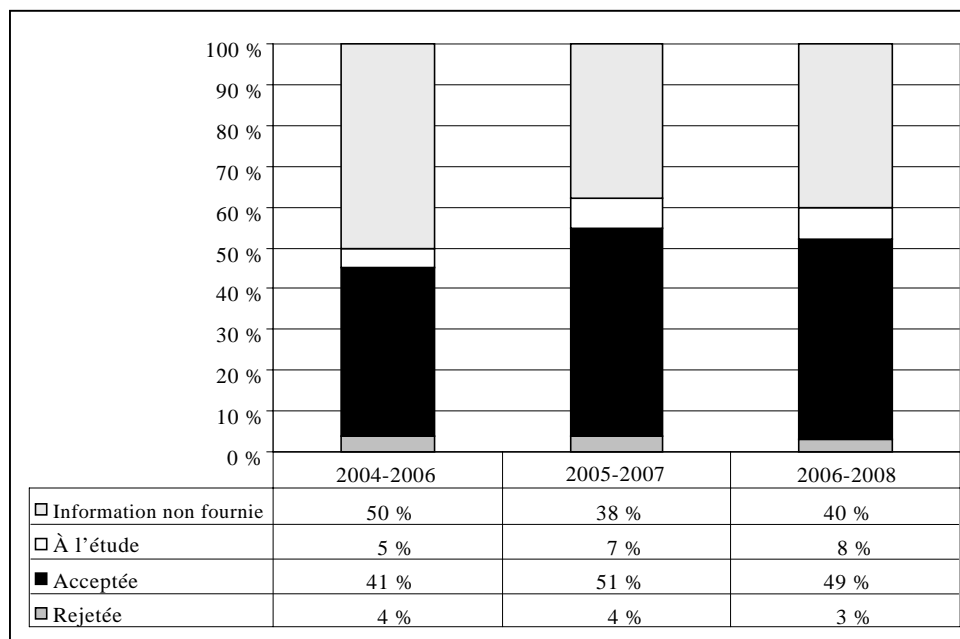
65. Le faible taux d'acceptation (49 %) tient à ce qu'aucune information n'a été communiquée pour 40 % des recommandations. À l'inverse de ce qui se passe pour les rapports intéressant une seule organisation, dont les recommandations font l'objet d'une décision dans l'année qui en suit la formulation, en particulier si la suite à donner est prescrite par un organe délibérant, il faut plus de temps pour formuler des observations sur les rapports intéressant l'ensemble du système et pour que l'examen desdits rapports soit programmé et réalisé dans toutes les organisations participantes. Seules 3 % des recommandations ont été rejetées.

66. Huit pour cent des recommandations restent à l'étude. Les observations faites au paragraphe 53 s'appliquent également lorsque les organes délibérants, après avoir examiné des rapports intéressant l'ensemble du système ou plusieurs organisations, se sont contentés de prendre note des recommandations qui y figuraient sans les approuver ou accepter expressément.

67. Le PNUE, l'OMS, l'OMPI, l'OMT et le Secrétariat de l'ONU sont responsables du pourcentage élevé de recommandations pour lesquelles aucune information n'a été fournie en 2008. Il convient de noter toutefois que le Secrétariat de l'ONU, en collaboration avec le Corps commun, a récemment décidé de régler la question des recommandations adressées à l'Assemblée générale qui sont restées sans suite. Le Corps commun devrait pouvoir rendre compte dans son rapport annuel pour 2010 des décisions qui auront été prises dans ce cadre.

Figure II

Taux d'acceptation des recommandations figurant dans les rapports intéressant l'ensemble du système ou plusieurs organisations, par période triennale



Source : A/62/34/Add.1, A/63/34 et Corr.1, et données communiquées fin 2009 par les organisations.

Application des recommandations figurant dans des rapports et notes publiés entre 2004 et 2008

Rapports et notes intéressant une seule organisation

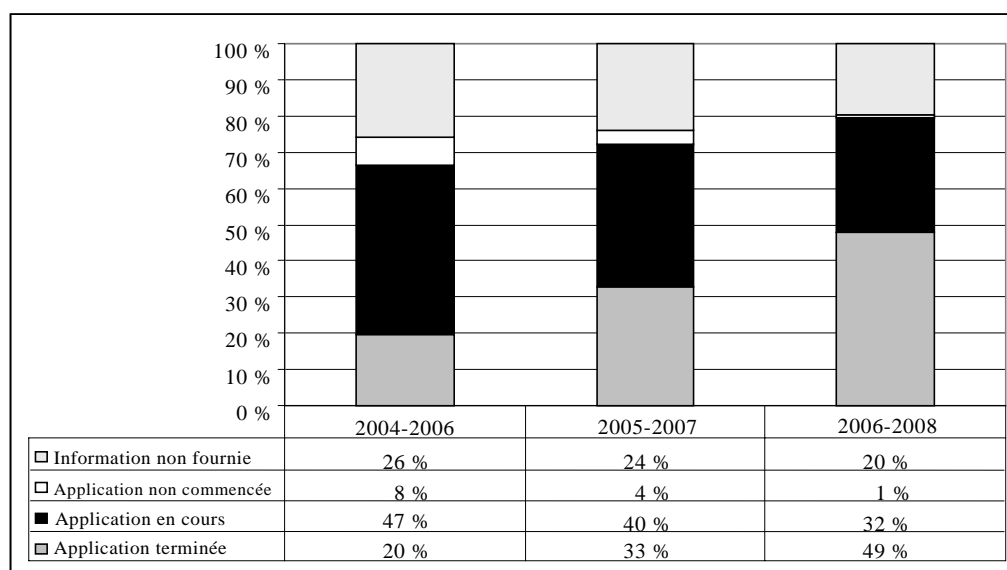
68. Les données sur les recommandations acceptées devraient normalement indiquer des taux plus faibles d'application pour les recommandations formulées le plus récemment. Toutefois, à la fin de 2009, les données disponibles pour les rapports et notes intéressant une seule organisation font apparaître des taux ascendants (2006, 2007 et 2008), avec 49 % des recommandations appliquées et

32 % en cours d'application. Les recommandations étaient encore en attente d'application dans 1 % des cas. Aucune information n'a été fournie sur la mise en œuvre de 20 % des recommandations acceptées.

69. Ces données sont à rapprocher de celles que le Corps commun a présentées dans ses deux précédents rapports annuels, pour des périodes triennales antérieures. Le taux d'application s'améliore donc, avec 49 % des recommandations appliquées et 32 % en cours d'application, contre 33 % et 40 %, respectivement, au cours de la précédente période, et plus encore si l'on tient compte des résultats de la période 2004-2006.

Figure III

Taux d'acceptation des recommandations figurant dans les rapports intéressant une seule organisation, par période triennale



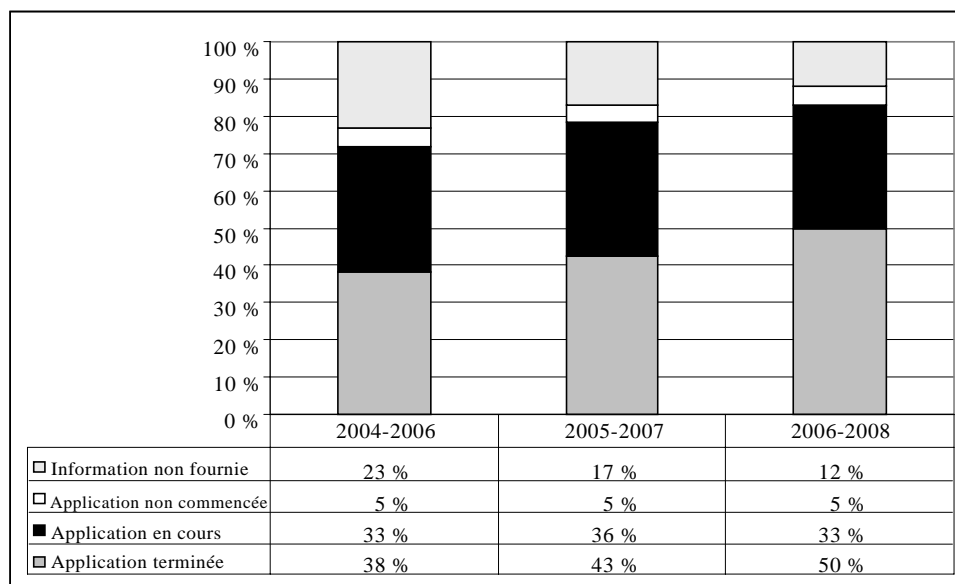
Source : A/62/34/Add.1, A/63/34 et Corr.1, et données communiquées fin 2009 par les organisations.

Rapports et notes intéressant l'ensemble du système ou plusieurs organisations

70. Le taux d'application des recommandations figurant dans les rapports et notes intéressant l'ensemble du système ou plusieurs organisations publiés au cours de la période 2006-2008 s'est lui aussi amélioré, avec 50 % des recommandations appliquées et 33 % en cours d'application, contre 43 % et 36 %, respectivement, pour la période précédente. Ce résultat est particulièrement satisfaisant puisque chaque recommandation est adressée à un grand nombre d'organisations participantes et d'États Membres.

71. La mise en œuvre des recommandations n'avait pas commencé dans seulement 5 % des cas. Aucune information n'avait été reçue pour les 12 % restants.

Figure IV
**Application des recommandations figurant dans les rapports
 et notes intéressant l'ensemble du système ou plusieurs organisations,
 par période triennale**



Source : A/62/34/Add.1, A/63/34 et Corr.1, et données communiquées fin 2009 par les organisations.

72. Le tableau 2 donne le taux d'acceptation et d'application des recommandations du Corps commun pour chaque organisation depuis l'institution du système de suivi en 2004; il illustre éloquemment le degré d'adhésion de chaque organisation au système.

73. On observera en s'en félicitant que, selon les renseignements reçus des chefs de secrétariat, le PNUD, l'UNRWA, l'UNESCO, l'AIEA, la FAO, le PAM, l'ONUDI et l'UNODC ont, par ordre décroissant, les taux d'acceptation les plus élevés, tandis que l'UNESCO, le PNUD et l'UNODC ont les meilleurs taux d'application.

Tableau 2
**Taux global d'acceptation et d'application, des recommandations du Corps
commun d'inspection par les organisations participantes (2004-2008)**

(En pourcentage)

	Acceptation					Application			
	Sans objet	Acceptées ou approuvées	Rejetées	À l'étude	Informations non fournies	En attente	En cours	Appliquées	Informations non fournies
ONU	2,8	41,3	9,1	8,0	38,8	3,0	55,0	44,0	16,0
CNUCED	31,1	31,1	3,3	31,1	3,3	10,5	31,6	26,3	31,6
UNODC	25,0	69,8	2,1	3,1	19,8	2,1	35,4	52,1	10,4
PNUE	8,0	33,6	2,7	0,9	54,9	7,9	18,4	5,3	68,4
ONU-Habitat	35,2	63,0			1,9	2,9	55,9	41,2	
HCR	1,3	33,5	1,9	5,2	58,1	5,8	30,8	48,1	15,4
UNRWA	12,8	85,1		1,1	1,1	8,8	36,3	35,0	20,0
PNUD		94,4	1,9	3,8		4,6	31,8	56,3	7,3
FNUAP	0,7	51,0	2,6		45,7		32,5	53,2	14,3
UNICEF	4,0	66,7	1,3	3,3	24,7	3,0	25,0	48,0	24,0
PAM		78,9	0,7	19,7	0,7	2,5	38,3	48,3	10,8
OIT	2,0	37,1	1,3	7,3	52,3		17,9	19,6	62,5
FAO		79,9	9,7	4,9	5,6	3,5	33,0	53,0	10,4
UNESCO	2,7	82,4	6,0	2,7	5,3	0,8	28,0	64,8	6,4
OACI	9,4	42,3	5,8	18,7	23,7	3,4	16,9	78,0	1,7
OMS		41,3	3,8	1,0	53,8	25,6	48,8	16,3	9,3
UPU	10,1	40,4	2,8	21,1	25,7	13,6	45,5	29,5	11,4
UIT	1,2	13,1			85,7		27,3	72,7	
OMM	8,3	62,2	6,4	8,3	14,7	7,2	21,6	70,1	1,0
OMI	1,0	38,2	2,9	3,9	53,9	2,6	5,1	20,5	71,8
OMPI		13,4	1,0		85,6		53,8	46,2	
ONUDI	2,3	74,2	5,5	18,0		20,0	35,8	36,8	7,4
OMT		6,7	23,6	4,5	65,2		100,0		
AIEA	2,3	81,7	3,8	11,5	0,8	3,7	21,5	44,9	29,9

Effets

74. Le Corps commun a distingué huit catégories pour mieux définir les effets escomptés de ses recommandations et en rendre compte.

75. Comme les années précédentes, la majorité des recommandations visaient en premier lieu une efficacité et une efficience accrues, ainsi que l'application renforcée du principe de responsabilité et la diffusion des pratiques de référence.

76. Les effets escomptés depuis 2005 sont présentés dans le tableau 3.

Tableau 3

Catégories d'effets escomptés	Nombre de recommandations					Pourcentage				
	2005	2006	2007	2008	2009	2005	2006	2007	2008	2009
Efficacité accrue	18	34	63	40	38	15	37	44	34	34
Efficience accrue	37	8	43	20	22	32	9	30	17	20
Responsabilité accrue	2	20	10	19	17	2	22	7	16	15
Contrôles renforcés et plus grand respect des règles	17	4	13	13	4	15	4	9	11	4
Coordination et coopération accrues	20	10	7	7	4	17	11	5	6	4
Diffusion des pratiques de référence	20	15	4	8	16	17	16	3	7	14
Économie	1	1	3	6	1	1	1	2	5	1
Effets divers	2	0		6	11	2	0	0	5	10
Total	18	34	63	40	38	15	37	44	34	34

F. Relations avec les autres organes de contrôle et de coordination

77. Le Corps commun a activement maintenu ses contacts avec les organes de contrôle et de coordination.

78. À leur réunion tripartite annuelle, tenue à la mi-décembre 2009, le Comité des commissaires aux comptes, le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) et le Corps commun ont présenté et examiné – en vue d'éviter tous chevauchements et de renforcer les synergies et la coopération – leurs plans de travail pour 2010, qu'ils s'étaient officiellement communiqués à l'avance. Ils se sont proposé de mettre au point une déclaration d'intention commune, qui pourrait être transmise à toutes les parties intéressées, et ont décidé de tenir des réunions tripartites officielles deux fois par an, par visioconférence dans toute la mesure possible.

79. Les trois parties se sont réunies au cours de l'année à d'autres occasions, tirant parti des missions effectuées dans les villes où elles ont respectivement leur siège.

80. Le Corps commun a également eu des contacts périodiques avec d'autres services de contrôle interne, en particulier ceux désignés comme ses interlocuteurs par les différentes organisations. Début décembre 2009, il a tenu une réunion avec le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit (CCIQA).

81. Le Corps commun participe comme observateur aux réunions annuelles du Groupe des Nations Unies pour l'évaluation (GNUE)⁵, aux réunions de représentants des services d'audit interne des organismes des Nations Unies et d'institutions financières internationales et à la Conférence des enquêteurs internationaux, tribunes des plus utiles pour le partage des pratiques optimales de contrôle et l'examen des questions de contrôle intéressant l'ensemble du système des Nations Unies.

⁵ Le Groupe des Nations Unies pour l'évaluation est un groupe de praticiens de l'évaluation des organismes des Nations Unies.

82. De nouveaux échanges ont eu lieu avec le GNUE et le CCS au sujet du paragraphe 8 de la résolution 63/311, dans laquelle l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de faire des recommandations en vue de la mise en place d'un mécanisme indépendant d'évaluation. Le Corps commun tient à réaffirmer qu'il n'y a pas lieu de reproduire des structures qui existent déjà, et qu'il dispose du mandat, de l'indépendance et de l'expérience voulus pour donner suite aux demandes d'évaluation à l'échelle du système, pourvu que les ressources nécessaires soient disponibles pour exercer correctement cette fonction. Dans sa résolution 63/272, l'Assemblée générale réaffirme le rôle tout particulier que joue le Corps commun, « étant le seul organe extérieur et indépendant qui exerce à l'échelle du système des fonctions d'inspection, d'évaluation et d'enquête ». Le Corps commun convient que les mécanismes d'évaluation à l'échelle du système doivent être améliorés, mais il estime qu'une augmentation plus modeste des ressources y suffirait si l'on s'appuyait, en les renforçant, sur les capacités existantes, dont ses propres services et ceux du BSCI et des bureaux d'évaluation des organisations. Il considère en outre que plusieurs modèles et solutions sont possibles pour améliorer la couverture du système et devraient être étudiés de façon approfondie avant de présenter quelque proposition que ce soit à l'Assemblée générale.

83. En réponse à la résolution 63/311 de l'Assemblée générale, le Corps commun a écrit au Secrétaire général pour lui proposer de réaliser l'évaluation indépendante demandée des programmes pilotes de l'initiative « Unis dans l'action ». Dans une note méthodologique établie à la fin de 2009, le GNUE l'a mentionné dans l'une des deux options à retenir pour la réalisation de l'évaluation indépendante. Le Corps commun considère que l'autre option – qui prévoit la mise en place d'un secrétariat et le recrutement d'une équipe de consultants indépendants et d'un groupe de référence indépendant – nécessiterait des moyens et présenterait des risques tels que les capacités des structures existantes n'y suffiraient pas. Il entend participer activement aux débats sur les moyens de renforcer les capacités d'évaluation du système.

84. La coopération s'est encore renforcée en 2009 avec le CCS. Ce dernier est désormais chargé de transmettre et de hiérarchiser les propositions intéressant l'ensemble du système qui sont formulées par les organisations participantes pour inscription au programme de travail du Corps commun, et des échanges fréquents et réguliers ont eu lieu avec son secrétariat à Genève comme à New York. Le Corps commun a été convié à participer à la réunion sur la responsabilité et la gestion globale des risques organisée par le Comité de haut niveau sur la gestion. Il se déclare une nouvelle fois disposé à participer aux sessions pertinentes des sous-comités du Comité de haut niveau sur la gestion et du Comité de haut niveau sur les programmes, aux fins d'échanges sur les questions d'intérêt commun.

G. Gestion axée sur les résultats : le nouveau cadre stratégique du Corps commun d'inspection

85. En 2008, le Corps commun a soumis à l'examen des organes délibérants de ses organisations participantes un nouveau cadre stratégique de gestion axée sur les résultats, définissant ses objectifs à long et moyen terme, à l'annexe III de son rapport annuel. Ce nouveau cadre stratégique faisait suite à la demande que l'Assemblée générale avait formulée dans ses résolutions 62/226 et 62/246, en invitant le Corps commun à centrer ses activités sur des questions qui concernaient

l'ensemble du système et présentaient un intérêt pour les organisations participantes, et à conseiller aux organisations des moyens de s'acquitter de leurs tâches en utilisant les ressources de manière plus efficiente et efficace.

86. Dans sa résolution 63/272, l'Assemblée générale a pris note de ce qu'avait fait le Corps commun pour mettre en œuvre une gestion axée sur les résultats dans son cadre stratégique à moyen et à long terme. Malheureusement, la crise mondiale et les contraintes budgétaires ont fait qu'aucun crédit supplémentaire n'a pu être inscrit au budget-programme approuvé pour 2010-2011 et le Corps commun devra réviser en conséquence son programme de travail pour le prochain exercice biennal.

H. Ressources

87. Le tableau d'effectifs du Corps commun approuvé pour 2009 comportait 11 inspecteurs (D-2), 1 Secrétaire exécutif (D-2), 10 administrateurs chargés de l'inspection et de l'évaluation (2 P-5, 3 P-4, 3 P-3 et 1 P-2) ainsi que des investigations (1 P-3), 1 assistant de recherche hors classe (G-7) et 8 agents des services généraux (Autres classes), parmi lesquels 4 avaient été affectés à des projets précis en qualité d'assistants de recherche, les 4 autres fournissant des services d'appui concernant l'administration, l'informatique, la gestion des documents et la rédaction, notamment.

88. Avec la création de deux postes d'administrateur au début de 2008, moyennant la suppression de deux postes d'agent des services généraux, le rapport entre postes d'agent des services généraux et postes d'administrateur et le rapport entre postes d'administrateur et postes d'inspecteur devaient s'améliorer. Les deux nouveaux fonctionnaires ont été recrutés en 2008, mais l'un d'entre eux a quitté le Corps commun en 2009, dans le cadre du programme de mobilité, et un nouvel avis de vacance a été affiché. Par ailleurs, quatre autres fonctionnaires ont été mutés ou sont partis à la retraite en 2009 et la nouvelle Secrétaire exécutive n'a pris ses fonctions qu'au mois d'août 2009. Du personnel a été engagé pour une courte durée sur ces postes vacants, mais les importants mouvements de personnel ont empêché les effets attendus de l'amélioration du ratio des postes de se faire sentir.

89. De nouvelles mesures ont été prises pour renforcer les capacités et les qualifications professionnelles du personnel en 2009. En moyenne, chaque fonctionnaire a bénéficié de sept jours de formation, soit plus que l'objectif de cinq jours fixé par l'ONU.

90. Pour ce qui est de l'utilisation des ressources financières, les dépenses au titre du budget ordinaire se sont montées pour 2009 à 6 002 000 dollars, avant actualisation des coûts, dont 5 513 000 dollars (92 %) pour les dépenses de personnel, 265 000 dollars (4,4 %) pour les voyages et 223 000 dollars (3,7 %) pour divers frais autres que des dépenses de personnel⁶.

91. Après la contribution volontaire d'un montant de 100 070 dollars versée par le Gouvernement norvégien pour financer une activité demandée dans un rapport, le Corps commun a obtenu des contributions d'un montant de 219 000 dollars pour réaliser une évaluation demandée par l'organe délibérant d'une organisation non participante (Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans

⁶ Les chiffres définitifs ne seront connus que lorsque les comptes auront été clos.

les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique) et prévue à son programme de travail. Un fonds d'affectation spéciale a été ouvert pour recueillir ces contributions volontaires et d'autres encore.

92. Le Corps commun sait gré aux États Membres des dispositions qu'ils prennent malgré la crise économique pour financer les dépenses non renouvelables liées à la modernisation de son site Web et de son système de suivi, et espère bénéficier lorsque la situation s'améliorera, dans un proche avenir, d'une augmentation de ses effectifs semblable à celle qu'ont connu d'autres services de contrôle des organismes des Nations Unies grâce à une injection considérable de ressources au cours des dernières années.

I. Questions administratives

93. En ce qui concerne la nomination de sa Secrétaire exécutive, le Corps commun se félicite de l'appui manifesté par l'Assemblée générale dans sa résolution 63/272. Il souhaite annoncer qu'après avoir procédé à une première sélection, il a désigné une candidate à la fois qualifiée et capable, qui a été officiellement nommée par le Secrétaire général et a pris ses fonctions le 23 août 2009.

94. Dans ses résolutions 62/246 et 63/272, l'Assemblée générale a engagé le Corps commun à l'informer des difficultés à obtenir un visa ou à l'obtenir à temps qu'auraient rencontré ses inspecteurs ou les fonctionnaires de son secrétariat lorsqu'ils devaient se rendre en voyage officiel. Plusieurs incidents de ce genre ont malheureusement été enregistrés en 2009.

Chapitre II

Programme de travail pour 2010

95. Conformément à la résolution 61/260 de l'Assemblée générale, par laquelle celle-ci a décidé d'examiner en même temps le rapport annuel et le programme de travail du CCI au cours de la première partie de la reprise de sa session, le Corps commun s'est attelé à l'élaboration de son programme de travail pour 2010 en juillet 2009. Il a invité les organisations participantes et les organes de contrôle à envoyer leurs propositions avant la fin du mois de septembre 2009.

96. Le Corps commun a reçu 37 propositions au total de la part des organisations participantes et des organes de contrôle. En outre, il a formulé lui-même trois propositions. Trente-deux des propositions formulées pour 2009 portaient sur des questions intéressant l'ensemble du système et huit concernaient plusieurs organisations. Les organisations participantes ont également été invitées à examiner 13 propositions issues de la liste de projets potentiels de l'année précédente.

97. Toutes les propositions, externes comme internes, ont fait l'objet d'une sélection rigoureuse. Il a été tenu compte des activités réalisées ou planifiées par d'autres organes de contrôle, internes et externes, des incidences budgétaires des études proposées et de leur opportunité pour les organes directeurs et autres intéressés, ainsi que de la mesure dans laquelle elles pouvaient contribuer à améliorer l'efficacité, l'efficience, la coordination et la coopération.

98. Les propositions pour 2010 qui intéressent l'ensemble du système ont été acheminées par l'intermédiaire du secrétariat du CCS, qui les a rangées par ordre de priorité. Avant de terminer le processus, les organisations participantes ont été invitées à classer les propositions reçues intéressant l'ensemble du système par ordre de priorité. Les observations faites par le secrétariat du CCS et par les organisations participantes ont été prises en compte par le Corps commun lors de l'adoption de son programme de travail pour 2010. Afin d'éviter les doublons et de créer des effets de synergie entre les organes de contrôle, le Corps commun a également informé le Comité des commissaires aux comptes et le BSCI de son programme indicatif lors d'une réunion tripartite tenue en décembre 2009.

99. Enfin, après avoir étudié les propositions de près, l'Assemblée générale leur ayant demandé d'axer leurs travaux sur des questions qui intéressent l'ensemble du système et sont utiles et pertinentes pour l'efficience de toutes les organisations bénéficiant des services du CCI, ainsi que de tenir compte des directions tracées dans le cadre stratégique pour 2010-2019 et des ressources disponibles, les inspecteurs ont retenu 10 nouveaux projets pour inclusion dans leur programme de travail (7 sujets concernant l'ensemble du système, 1 sujet intéressant plusieurs organisations et 2 examens des modes de gestion et d'administration d'organisations isolées). Sept projets à l'échelle du système et trois examens des modes de gestion et d'administration ont été ajoutés à la liste des tâches à entreprendre à l'avenir.

100. Le programme de travail pourrait être remanié en cours d'année : de nouveaux rapports pourraient y être ajoutés; des rapports prévus pourraient être modifiés, reportés ou annulés selon les circonstances et certains titres pourraient être changés pour tenir compte de nouvelles orientations.

Évaluation de la portée, des modalités, de l'efficacité et de la conduite des travaux de l'Organisation dans le domaine de la lutte antimines⁷

101. Dans sa résolution 64/84, l'Assemblée générale a insisté sur la nécessité de procéder à une évaluation indépendante complète de la portée, des modalités, de l'efficacité et de la conduite des travaux de l'Organisation dans le domaine de la lutte antimines. Quatorze départements de l'ONU et programmes, organismes et fonds des Nations Unies participent à la lutte antimines dans le cadre de l'Équipe de lutte antimines de l'ONU : le Département des opérations de maintien de la paix, le Service de la lutte antimines de l'Organisation des Nations Unies, qui relève du Bureau de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité du Département des opérations de maintien de la paix, le Bureau des affaires de désarmement, le PNUD, l'UNICEF, le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS), la FAO, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le Bureau de la Conseillère spéciale pour la problématique hommes-femmes et la promotion de la femme, le HCDH, le HCR, le PAM, l'OMS et la Banque mondiale. Aucune évaluation générale de l'Équipe de lutte antimines de l'ONU n'avait été réalisée à ce jour. Le rapport du Corps commun d'inspection constituera le premier examen de ce type. L'objet du rapport est d'évaluer la portée, les modalités, l'efficacité et la conduite des travaux de l'Organisation dans le domaine de la lutte antimines.

Situation du multilinguisme dans les organismes des Nations Unies⁸

102. La question du déséquilibre entre les six langues officielles et des disparités entre les langues de travail du Secrétariat (l'anglais et le français) continue de préoccuper les États Membres et d'être inscrite régulièrement à l'ordre du jour des organes directeurs des organismes des Nations Unies, malgré les nombreuses résolutions en faveur d'un véritable multilinguisme. Afin de faire le point sur le respect du multilinguisme dans l'ensemble du système des Nations Unies, et en réponse à une suggestion faite par la FAO, le rapport s'inscrira dans le prolongement de celui du Corps commun d'inspection qui porte sur l'ensemble du système (JIU/REP/2002/11) et contiendra un examen des dispositions concernant les effectifs et des mécanismes de financement des services linguistiques, un inventaire des pratiques exemplaires et des recommandations quant aux mesures à prendre face aux problèmes soulevés plus haut et à des questions connexes telles que les examens d'aptitude linguistique dans le cadre du recrutement, l'accès à l'information, la distribution des documents et le développement du site Web de l'ONU dans une perspective de parité des langues officielles.

Examen des services d'audit du système des Nations Unies⁹

103. La bonne gouvernance des organismes des Nations Unies dépend entièrement des services de vérification internes et externes et de la haute direction. Faisant fond sur les précédents rapports sur les services de contrôle, notamment ceux assurés par le Corps commun d'inspection, l'examen a pour objectif d'assurer la cohérence à l'échelle du système entre les entités compétentes qui assurent les services d'audit dans les organismes des Nations Unies. Il portera sur l'audit interne et externe et,

⁷ Proposition du Service de la lutte antimines appuyée par le BSCI.

⁸ Proposition interne également formulée par la FAO et tirée de la liste de projets.

⁹ Proposition interne.

selon qu'il conviendra, sur le rôle des différents comités d'audit créés dans chaque organisme. L'objectif serait également d'étudier le mandat et les activités d'audit et connexes des entités concernées, en particulier les services de contrôle et d'audit internes, le Comité des commissaires aux comptes, le Groupe d'auditeurs externes, le BSCI et les comités d'audit, en s'appuyant sur les règlements financiers et les règles de gestion financière de chaque organisme, les normes de l'Institut des auditeurs internes et celles de l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques. Il s'agirait d'analyser également les relations entre les différents services et organes d'audit, l'administration et les organes directeurs des organismes des Nations Unies.

Examen des services médicaux des organismes des Nations Unies¹⁰

104. La capacité actuelle du système des Nations Unies de protéger, gérer et surveiller la santé de son personnel suscite une inquiétude croissante. Cette question revêt une importance particulière pour le personnel déployé dans les lieux d'affectation classés difficiles et dans le contexte de la progression des Nations Unies vers une mobilité et une présence sur le terrain accrues. La capacité de l'ONU d'appuyer, de gérer et de superviser un système de santé mondial et extranational présente des lacunes importantes. Les ressources disponibles pour gérer le personnel de santé et lui fournir un appui sont minimales et éparpillées dans divers départements et organismes. Il n'existe pas de structure de gestion coordonnée chargée de surveiller, suivre et appuyer les services de santé dans le système des Nations Unies. Le rapport a pour objet d'examiner, dans l'ensemble du système, la manière dont les services de santé et médicaux sont assurés, gérés, appuyés et surveillés, en vue de proposer des changements qui permettront à l'ONU de s'acquitter de son devoir de protection s'agissant de la santé et de la sécurité de son personnel.

Sommes forfaitaires en lieu et place de prestations dues¹¹

105. Cet examen portera sur les prestations existantes; les différences qui existent entre les organismes des Nations Unies en termes de mise en œuvre des mesures d'incitation à accepter le versement d'une somme forfaitaire et de critères utilisés pour mettre au point ces mesures; et la possibilité de proposer plus souvent le versement d'une somme forfaitaire. Une analyse coûts-avantages sera réalisée afin de savoir si le versement de sommes forfaitaires revient plus ou moins cher, dans les faits, pour les différentes organisations.

État de la réforme des achats dans les organismes des Nations Unies et voie à suivre¹²

106. Au cours de l'élaboration du programme de travail, 11 organisations ont considéré que les activités d'achat devraient être inscrites dans le programme de travail du Corps commun d'inspection à titre prioritaire. Les achats représentent non seulement une part importante des dépenses mais un élément important de l'accomplissement du mandat des organismes. Le volume global des achats du système des Nations Unies a plus que doublé entre 2004 et 2008, passant de

¹⁰ Proposition de la Division des services médicaux du Bureau de la gestion des ressources humaines de l'ONU et du BSCI.

¹¹ Proposition du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences de l'ONU.

¹² Proposition de l'UNICEF et tirée de la liste de projets.

6,5 milliards à 13,6 milliards de dollars. Les achats, dont le volume et la complexité ne cessent d'augmenter, constituent une activité à haut risque en termes de fonctionnement rationnel et efficace des organismes.

107. Réagissant à cet accroissement considérable du volume et de la complexité des achats au fil des ans, les organismes ont lancé des réformes visant à réaliser des économies tout en améliorant leur efficacité opérationnelle. Le moment est venu d'évaluer la mise en œuvre de ces initiatives de réforme et de recenser les meilleures pratiques et les enseignements tirés de l'expérience. L'objet de cette étude est d'évaluer les principales politiques, pratiques et initiatives de réforme relatives aux achats dans les organismes des Nations Unies en vue d'identifier les domaines dans lesquels il conviendrait d'améliorer l'efficacité, la productivité, la transparence, l'harmonisation et la coopération. Elle ouvrira des perspectives pour la poursuite de la réforme des achats dans l'ensemble du système.

Examen des politiques et procédures des organismes des Nations Unies en matière d'administration des fonds d'affectation spéciale¹³

108. Les fonds d'affectation spéciale sont une forme répandue de gestion des ressources financières extrabudgétaires dans l'ensemble du système des Nations Unies. Le projet visera à étudier les règles, les règlements, les politiques et les pratiques qui régissent l'administration de ces fonds dans les organismes des Nations Unies, afin d'évaluer le fonctionnement et l'efficacité de l'administration des différents types de fonds d'affectation spéciale, de recenser les pratiques exemplaires et de favoriser la cohérence à l'échelle du système. Le rapport abordera des questions telles que les dépenses d'appui aux programmes et les politiques de recouvrement des coûts, la gestion des subventions, les accords-cadres avec les pays donateurs et les institutions de financement et les obligations en matière de contrôle et d'audit. L'examen vise à mettre en évidence les domaines dans lesquels l'administration des fonds d'affectation spéciale pourrait être améliorée et plus cohérente à l'échelle du système.

Financement des opérations humanitaires par les organismes des Nations Unies¹⁴

109. Il existe différents types de mécanismes de financement permettant de répondre aux besoins humanitaires : les accords centraux de financement des interventions d'urgence gérés par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires; les fonds et mécanismes d'urgence qui existent au sein d'organismes et programmes des Nations Unies tels que le PAM et l'UNESCO; et les fonds d'affectation spéciale multidonateurs créés par les organismes à la demande des pays touchés. À moins que les organismes des Nations Unies ne veillent à la cohérence et à la coordination à l'échelle du système des objectifs programmatiques de ces mécanismes, le risque d'une fragmentation des opérations et d'une exécution inefficace des programmes ira grandissant. Le principal objectif de l'examen sera de dresser l'inventaire des lacunes et des doublons parmi les objectifs des fonds d'affectation spéciale concernés; d'étudier les processus de planification et d'exécution des programmes de ces mécanismes; et de trouver des moyens de

¹³ Proposition de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique.

¹⁴ Proposition du BSCI.

renforcer la responsabilité s'agissant de l'assistance fournie aux populations touchées.

Examen de la gestion et de l'administration de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime¹⁵

110. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime est en première ligne des efforts mondiaux de lutte contre la drogue et la criminalité internationale. Présent dans toutes les régions du monde, il a pour mission d'apporter son concours aux efforts que les États Membres déploient de concert pour lutter contre le problème mondial de la drogue, la criminalité transnationale sous tous ses aspects et le terrorisme international. Selon son statut, le Corps commun doit réaliser régulièrement des examens de la gestion et de l'administration des organisations participantes. Le Corps commun, qui se penche pour la première fois sur la gestion et l'administration de l'Office, s'intéressera surtout aux aspects gouvernance, conception et mise en œuvre de programmes, gestion des ressources humaines, budget et contrôle.

Examen de la gestion et de l'administration de la CNUCED¹⁶

111. En 1996, le Corps commun d'inspection s'est penché sur les questions institutionnelles et les questions de programme à la CNUCED. Ce nouvel examen visera à identifier les domaines à améliorer en ce qui concerne les pratiques de gestion et d'administration à la CNUCED, dans le contexte des réformes en cours. Il s'intéressera surtout à la gouvernance, à la structure organisationnelle et à la direction exécutive, à la gestion de l'information, à l'administration et au contrôle, ainsi qu'à la coopération technique et à la décentralisation. Le rapport devrait être présenté à la session de 2011 du Conseil du commerce et du développement de la CNUCED et servira de complément au rapport sur l'organisme publié par le Corps commun en 1996.

¹⁵ Proposition interne, formant partie d'une série d'examens de la gestion et de l'administration de différents organismes.

¹⁶ Proposition interne, formant partie d'une série d'examens de la gestion et de l'administration de différents organismes, également formulée par le BSCI.

Annexe I

Composition du Corps commun d'inspection

1. On trouvera ci-après la composition du Corps commun d'inspection pour 2009. Le mandat de chaque membre expire le 31 décembre de l'année indiquée entre parenthèses :

Even Fontaine Ortiz (Cuba), Président pour la période allant du 1^{er} janvier au 14 mai 2009 (2012)

Gérard Biraud (France), Président pour la période allant du 3 juin au 31 décembre 2009 (2010), Président par intérim pour la période allant du 14 mai au 3 juin, Vice-Président pour la période allant du 1^{er} janvier au 3 juin 2009 (2010)

Mounir Zahran (Égypte), Vice-Président pour la période allant du 3 juin au 31 décembre 2009 (2012)

Nikolay V. Chulkov (Fédération de Russie) (2012)

Papa Louis Fall (Sénégal) (2010)

Tadanori Inomata (Japon) (2013)

Istvan Posta (Hongrie) (2010)

Enrique Roman-Morey (Pérou) (2012)

Cihan Terzi (Turquie) (2010)

M. Deborah Wynes (États-Unis d'Amérique) (2012)

Yishan Zhang (Chine) (2012)

2. Conformément à l'article 18 du Statut du Corps commun, qui dispose que celui-ci élit chaque année un président et un vice-président, le CCI a, le 2 décembre 2009, réélu Gérard Biraud (France) et Mounir Zahran (Égypte), respectivement, pour 2010.

Annexe II

Liste des organisations participantes et parts à la charge de ces organisations au titre des dépenses du Corps commun d'inspection pour 2009 (exprimées en pourcentage)

Organisation des Nations Unies ^a	23,5
Programme alimentaire mondial	14,2
Programme des Nations Unies pour le développement	21,7
Fonds des Nations Unies pour la population	2,7
Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets	0,3
Fonds des Nations Unies pour l'enfance	10,4
Organisation internationale du Travail	2,3
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	4,2
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture	3,5
Organisation de l'aviation civile internationale	1,0
Organisation mondiale de la Santé	9,9
Union postale universelle	0,2
Union internationale des télécommunications	0,8
Organisation météorologique mondiale	0,4
Organisation maritime internationale	0,3
Organisation mondiale de la propriété intellectuelle	1,2
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel	1,1
Organisation mondiale du tourisme	0,1
Agence internationale de l'énergie atomique	2,3

Source: CEB/2007/HLCM/22/Rev.2, tableau 2.

^a Regroupe le Secrétariat de l'Organisation, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, la CNUCED, le Programme des Nations Unies pour les établissements humains, le Centre du commerce international, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

